Bureau Veritas Exploitation SAS
LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN
MERCIER AUTO
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Copie à M. DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT EQUIPEE D UN TREUIL RISA G2T / KIT PL N° 1660 N° FH-380-YS

Intervention du 24/06/2025

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/1.57.3.R
Rédigé le : 24/06/2025
Par : Cédric DUFOUR
Ce document a été validé par son auteur

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335,inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque (*) ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la règlementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le déréglage des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défectuosités constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.
Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes / Critères			
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. TYBERGHEIN Cédric.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT EQUIPEE D UN TREUIL : 1

Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: RISA Type: G2T / KIT PL n°série: 1660 n°interne: FH-380-YS

Avis général : **Satisfaisant.**

Fiche N°1	GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT EQUIPEE D UN TREUIL	N° série : 1660
	Marque : RISA	N° interne : FH-380-YS

	Type : G2T / KIT PL	N° Immatriculation : FH-380-YS
	Année de fabrication : 2019	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. TYBERGHEIN Cédric

Avis général : Satisfaisant.

Caractéristiques

Energie(s) :	**Hydraulique, Thermique**	Carburant :	**Gazole**
C.M.U. (kg) :	**4000**	Effort au brin du treuil (kg) :	**2000**
Charge à portée maximale (kg) :	**1500**	Portée maximale (m) :	**6.5**
Charge à portée minimale (kg) :	**4000**	Portée minimale (m) :	**2.5**
Compteur horaire :	**813**	Rotator :	**Non**
Indicateur :	**Charge / Moment**	Marquage Constructeur :	**CE**

Avertisseur(s)

Sonore(s) :	**Charge / Moment**	Lumineux :	**Charge / Moment**

Postes de conduite

Sol :	**Radio**

Équipements

Désignation :	**Crochet**	Vérifié :	**Oui**

Autres données :	**Crochet manchonné au câble.**

Suspentes

Suspentes

Nature :	**CABLE**	Désignation :	**LEVAGE**
Types :	**AME ACIER**		

Caractéristiques

Diamètre (mm) :	**10.0**

Nombre de suspentes :	**1**	Mouflage (Nb. BRINS) :	**1**

Aspect documentaire

Carnet de maintenance

Modification importante :	**Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance**

Charges et essais

Essais :	**Les essais en charge ont été réalisés avec la Charge Maximale d'Utilisation (à la portée indiquée le cas échéant).**

Description et conditions d'exécution des essais

(1)

Description :	**Crochet : Charge suspendue, Flèche à l'horizontale, télescope sorti côté stabilisateur droit**	Charge d'essai estimée (kg) :	**2000**
Portée d'essai (m) :	**3.5**	Nombre de brins :	**1**

Copyright BUREAU VERITAS

Fiche N°1	GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT EQUIPEE D UN TREUIL	N° série : 1660
	Marque : RISA	N° interne : FH-380-YS

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : **2000.0**	Portée (m) : **3.5**

(2)

Description : **Crochet : Charge suspendue, fléche relevé à 40°, côté stabilisateur gauche**	Charge d'essai estimée (kg) : **2000**
Portée d'essai (m) : **2.5**	Nombre de brins : **1**

Déclenchement du limiteur de charge

Charge (kg) : **2200.0**

Autres points

Commentaire : **Treuil de levage avec CMU 2000kg 1e couche et 1650kg 3e couche**

Copyright BUREAU VERITAS

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques

Équipements

Suspentes

Appareil de mesure utilisé

A Aspect documentaire

- A.1 Carnet de maintenance
- A.2 Affichage capacité
- A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)
- A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation
- A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE
- A.14 Notice d'instructions
- A.17 Rapports de vérification

B Conduite et manoeuvre de l'équipement

1 Accès installes à demeure

- 1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite

3 Charpente

- 3.13 Flèche, fléchette, télescope
- 3.22 Tourelle, fût

4 Châssis

- 4.7 Stabilisateurs
- 4.8 traverses, longerons, faux-châssis
- 4.9 Fixation du faux châssis

5 Source d'énergie

- 5.1 Dispositif de séparation générale
- 5.2 Equipements, canalisations

6 Eclairage incorporé à l'appareil

- 6.2a Gyrophare
- 6.2c Phare(s) de travail

8 Organes de service et de manoeuvre

- 8.1 Mise en marche / Arrêt normal
- 8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
- 8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
- 8.4 Indicateurs
- 8.5 Identification des organes de service
- 8.6 Retour automatique au point neutre
- 8.7a Avertisseur sonore
- 8.7b Avertisseur lumineux
- 8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires

9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension

- 9.1 Attaches
- 9.2 Dispositifs de préhension
- 9.4a Suspentes cables
- 9.5 Tambours, poulies

10 Mécanismes

- 10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballement)
- 10.3 Dispositif d'immobilisation hors service
- 10.5 Freins des mouvements concourant au levage
- 10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
- 10.13 Frein d'orientation

11 Dispositifs de sécurité

- 11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
- 11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
- 11.3 Limiteur de charge
- 11.4 Limiteur de moment de renversement
- 11.6 Dispositif de blocage des éléments mobiles en position route (hors extensions de stabilisateurs)
- 11.19 Indicateur de dévers

12 Charges et essais

- Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» GRUE AUXILIAIRE 11

Copyright BUREAU VERITAS